

SVITTE

141
191
197

ET SECONDE ARRIVE'E

D V

COVRIER

FRANCOIS,

APPORTANT TOVTES LES

Nouvelles de ce qui s'est passé depuis

la premiere arriuée iusques

à present.



A PARIS,

Chez ROLIN DE LA HAYE, rue d'Escoffe,
prés le Puits Certain.

M. DC. XLIX.

DE LA SOCIÉTÉ DE LA MÈRE
D'UN

COUVERTURE FRANÇOIS

APPORTANT TOUTES LES
Nouvelles de ce pays et de tous les autres
la première année 1719
à Paris



A PARIS
chez le Roi de la Haye, rue de la Harpe
chez le Prince de Conti

M. D. C. L. X. IX



SVITTE
 ET SECONDE ARRIVE'E
 D V
 COVRIER FRANCOIS,
 APPORTANT TOVTES SORTES
 de Nouuelles.



LE fauorable accueil que vous m'avez fait en mon premier voyage, sur ce que ie vous apportois des Nouvelles de ce qui se passoit depuis le malheureux attentat fait sur la personne du Roy par le Cardinal Mazarin, m'en a fait entreprendre vn second; pendant lequel ayant appris quel que chose de la continuation des soins

que Messieurs du Parlement ont apporté pour destourner cette dangereuse tempeste qui se preparoit à tomber sur les testes de tous les bons & vrays François: l'ay bien voulu en poursuivant le dessein que i'ay de me rendre agreable aupres de vous, vous faire aussi part de ce que i'ay appris de plus considerable depuis; vous promettant que si vous continuez le mesme accueil que vous m'avez monstré cy-deuant, ie tascheray aussi de mon costé de correspondre au contentement que vous deuez esperer d'un vray François, que le gain mercenaire n'atrasche aucunement à son travail: & afin que vous ne soyez pas abusez par quelques particuliers, qui pretendents'ingerer d'entreprendre sur ce que i'ay commencé, vous serez aduertis que ie continueray les impressions de ce que ie feray par le mesme Imprimeur qui a imprimé la premiere partie.

Le Samedy 16. du present mois de Ianuier la ville de Lagny a esté surprise par des Troupes enuoyées par le Cardinal Mazarin, conduites par le Sieur de Persan, ayant retenu le Maire de ladite ville, contre la foy & parole qu'il auoit donnée; sur laquelle ledit Maire estant sorty de la ville pour parler avec luy, fut retenu contre le droict des Gens, & sur ce qu'il vouloit le faire mourir, les Habitans pour luy sauuer la vie ouurirent leurs Portes à la Garnison.

Monsieur l'Archeuesque de Corinthe Coadjuteur de Paris, de la noble Famille de Retz, outre ce qu'il est illustré par quantité de ses ancestres,

REVUE
DE
L'ART DE LA BARRIÈRE

COUVERTURE FRANÇOISE

APPORTANT TOUTES LES
Nouvelles de ce qui est passé depuis
la première année jusqu'à
à présent



A PARIS
chez M. de la Harpe, rue d'École,
près le Palais National.
M. DC. XLIX



SVITTE
 ET SECONDE ARRIVE'E
 D V
 COVRIER FRANCOIS,
 APPORTANT TOYTES SORTES
 de Nouvelles.



LE fauorable accueil que vous m'auéz fait en mon premier voyage, sur ce que ie vous apportois des Nouvelles de ce qui se passoit depuis le malheureux attentat fait sur la personne du Roy par le Cardinal Mazarin, m'en a fait entreprenàre vn second: pendant lequel ayant appris quel que chose de la continuation des soins

que Messieurs du Parlement ont apporté pour destourner cette dangereuse tempeste qui se preparoit à tomber sur les testes de tous les bons & vrays François: P'ay bien voulu en poursuivant le dessein que i'ay de me rendre agreable aupres de vous, vous faire aussi part de ce que i'ay appris de plus considerable depuis; vous promettant que si vous me continuez le mesme accueil que vous m'auéz monstré cy-deuant, ie tascheray aussi de mon costé de correspondre au contentement que vous deuez esperer d'vn vray François, que le gain mercenaire n'attache aucunement à son trauail: & afin que vous ne soyez pas abusez par quelques particuliers, qui pretendent s'ingerer d'entreprendre sur ce que i'ay commencé, vous serez aduertis que ie continueray les impressions de ce que ie feray par le mesme Imprimeur qui a imprimé la premiere partie.

Le Samedi 16. du present mois de Ianuier la ville de Lagny a esté surprise par des Troupes enuoyées par le Cardinal Mazarin, conduites par le Sieur de Persan, ayant retenu le Maire de ladite ville, contre la foy & parole qu'il auoit donnée; sur laquelle ledit Maire estant sorty de la ville pour parler avec luy, fut retenu contre le droict des Gens, & sur ce qu'il vouloit le faire mourir, les Habitans pour luy sauuer la vie ouurirent leurs Portes à la Garnison.

Monsieur l'Archeuesque de Corinthe Coadjuteur de Paris, de la noble Famille de Retz, outre ce qu'il est illustré par quantité de ses ancestres,

qui ont tous bien merité & de l'Eglise & du Royaume, par les signalez seruicez qu'ils ont rendus à tous deux; tant s'en faut qu'il en ayt voulu degenerer, qu'il se peut dire en verité qu'il les a surpassez par les œuures de pieté & doctes Predications qu'il a faites en l'Eglise, & par la generosité qu'il a témoignée pour le bien du Royaume, ainsi qu'il sera dit cy-apres, a esté receu Conseiller au Parlement, & ya eu seance en cette qualité.

Ledit Seigneur fait leuer, & souldoye à ses despens des geus de guerre, pour seruir au Roy contre les vsurpateurs de son Estat.

Le 17. quoy qu'il fut Dimanche, la Cour ne laissa de s'assembler pour resoudre sur ce qui auoit esté proposé les iours precedens, & sur la deputation enuoyée par le Parlement de Prouence, afin d'estre receu à la iunction qu'il desiroit avec celuy de Paris, contre les Ennemis de l'Estat.

Le Lundy 18. Monsieur le Duc de Beaufort fut fait Pair de France, & comme tel eut seance au Parlement; où les Lettres Circulaires pour enuoyer aux autres Parlements, Magistrats, Prouinces & Villes du Royaume, furent publiquement lées, donnant aduis comme le Cardinal Mazarin, Ennemy du Royaume, tasche par toutes sortes de moyens, & par la voye ouuerte des armes, d'opprimer l'authorité du Roy, celle de la Cour, & la liberté publique, par vne Armée avec laquelle il a fait investir Paris, apres auoit enleué le Roy à deux heures apres minniect: & portant exhortation d'empescher le pernicious dessein dudit Cardinal, & prieres d'aider de viures & de forces cette grande Ville, dont la ruine causeroit en suite celle de l'Estat.

La nuit suiuaute quantité de Caualliers sortirent par diuerses Portes de la Ville, pour la seureté des Marchands & apport des viures & munitions necessaires, lesquelles, graces à Dieu, par le soin, trauail, & bon ordre qu'ont apporté Messieurs de la Cour, ont tousiours esté en abondance suffisante, non seulement pour les Habitans de la Ville & Fauxbourgs, mais encores pour subuenir amplement à ceux de dehors qui s'y sont refugiez.

Le Mardy 19. nouvelles sont arriuées que le Sieur de Matignon assembloit la Noblesse de basse Normandie, pour amener à Monsieur de Longueuille Gouverneur de la Prouince, pour seruir contre les Ennemis du Roy & Perturbateurs du repos public.

A esté ce iour donné Arrest, toutes les Chambres assemblées, par lequel fut ordonné, qu'à la requeste de Monsieur le Procureur General du Roy, tous les deniers publics qui se trouueroient deubs par tous les Comptables & Fermiers, en quelque sorte & maniere que ce soit, tant en la Ville de Paris que autres Villes, seroient saisis, apportez & mis es coffres de l'Hostel de Ville, pour en estre ordonné ainsi qu'il appartiendroit, avec defences à tous lesdits Comptables, Fermiers, & autres redevables, de rien payer que par ordre de ladite Cour.

Ce iour Monsieur le Duc d'Elbœuf estant sorty avec de la Caualerie pour aller du costé de la Prouince de Brie, deffir des Troupes Marazines
qui

qui emmenotent quantité de bestial, & particulièrement quatre à cinq cens porcs, lesquels il fit conduire à Paris.

L'on a écrit de Roüen le Mercredy 20. que le Comte de Harcourt y estant allé pour s'emparer du Gouvernement de la Prouince de Normandie, au preiudice de Monsieur le Duc de Longueuille, & que le Parlement de Roüen s'estant assemblé sur les propositions dudit Comte de Harcourt (qui pendant la deliberation, demoura logé au Conuent des Chartreux, éloigné demy quatt de lieuë des Faux-bourgs) il fut arresté par ledit Parlement, Que tres-humbles prieres seroient faites au Roy & à la Reyne Regente, de trouuer bon que la Ville demeurast en l'estat qu'elle estoit, sans qu'il y entrast aucune garnison; que la garde d'icelle en seroit faite par les Habirans, & qu'ils n'y receuroient ledit Comte de Harcourt: de sorte qu'il s'est retiré au Chasteau du Pont de l'Arche, distant de ladite Ville de quatre lieuës ou enuiron, dont le Sieur de Beaumont est Gouverneur.

Ce mesme iour Monsieur le Duc de Longueuille partit de Paris accompagné de quelque Caualerie pour s'asseurer des Villes & places de la Prouince de Normandie, de laquelle on attend en peu de temps des troupes qu'il doit amener pour s'opposer à la tyrannie de celles du Cardinal Mazarin.

La Cour a rendu ce iour deux Arrests, par l'vn desquels elle a fait defenses à toutes personnes estans en la Ville & Faux-bourgs de Paris, de changer leurs noms, & de se trauestir & déguiser en quelque sorte que ce soit pour sortir de la ville à peine de la vie; avec inionction aux Capitaines preposez aux portes, de veiller en sorte qu'il n'y soit contreuenu: & par l'autre, a ordonné que les Ordonnances concernans les gens de guerre, mesmes celles du mois d'Octobre dernier, seroient exectées, gardées & obseruées; & defenses ausdits gens de guerre de commettre aucune violence, vrollerie, pillage, incendie, & autres actes d'hostilité sur les Subiects du Roy, Villes, Bourgs, & Villages des enuiron de Paris, à peine de la vie: & que tous Chefs, conducteurs de troupes & Officiers, demeureroient responsables solidairement desdits actes d'hostilité.

Des troupes Polonnoises, & autres estrangiers que le Cardinal Mazarin a fait venir icy pour tourmenter les bons & fideles Subjects du Roy, furent au Bourgs de Meudon & Sévre proche Paris, où ils firent des degats inouys, & des cruantez & violences sans exemple; ayant pollué les Eglises desdits lieux, violé les ieunes filles del'âge de neuf à dix ans, brulé & abbatu les maisons, blessé hommes & femmes, vollé & emporté ce qui leur a semblé vtile dans lesdits Bourgs, & gasté & perdu ce qu'ils n'ont peu emmener avec eux, particulièrement quantité de vin qu'ils ont fait écouler des vaisseaux apres s'en estre gorgez, dont ils furent chastiez par la perte qu'ils firent de deux de leurs principaux Officiers qui furent tuez par les Habirans de Meudon.

B

En l'Assemblée du Parlement tenuë le Ieudy 21. du mesme mois, furent leuës les Remonstrances par escrit dressées & enuoyées au Roy & à la Reyne Regente, contenans les tyrannies & desordres faits tant par le Cardinal Mazarin, que les Supposts & Parrifans, & le iuste sujet que nosdits Seigneurs du Parlement, ont eu avec tous les bons François, de s'y opposer, & leuer des troupes pour remettre le Roy en son auctorité vsurpée par ledit Cardinal Mazarin & ses complices; garantir le Royaume de la ruine ineuitable dans laquelle il l'a plongée, & l'apprehender pour luy faire son procez, comme coupable de crime de leze Majesté diuine & humaine.

Ce iour furent leuës & publiées au Siege de la Connestablie & Mareschaussée, les Ordonnances du Roy verifiées en Parlement & Chambre des Comptes, pour le reglement de la Gendarmerie & Cheuaux Legers, comme auoient esté celles concernant les gens de pied le 14. de ce mois, desquelles pour contenir grand nombre d'articles, ie ne puis icy faire autre mention.

Comme aussi furent deputez des Conseillers de la Cour, pour l'execution de l'Arrest du 19. du present mois, portant que les deniers publics deubs par les Comptables, seroient saisis & mis es coffres de l'Hostel de Ville.

Le Vendredy 22. a esté rendu Arrest contre les Premier & Escheuins de la Ville d'Amiens de present en exercice, sur la requeste des Capitaines & Gardes des portes (c'est à dire Bourgeois de ladite Ville) par lequel, du consentement de Monsieur le Duc d'Elbœuf, Gouverneur pour le Roy de la Prouince de Picardie, a esté ordonné qu'Assemblée seroit faite des notables Bourgeois & Habitans, pour élire trois autres Escheuins que les susdits, suiuant les anciens Statuts, Ordonnances & Privilèges de ladite Ville; & defenses à eux de s'immiscer en la fonction & exercice desdites charges.

Cet Arrest est de grande consequence pour assseurer cette Ville qui est la capitale de la Prouince de Picardie; lesdits Escheuins, estans personnes suspects, & ayans esté continuez en leurs charges depuis vn tres-long temps, en vertu de Lettres de cachet subrepticement expedées, contre les Statuts & Privilèges de ladite Ville d'Amiens.

Ce iour fut publié l'Arrest de la Cour des Monnoyes, enjoignant au Maistre de la Monnoye de cette Ville & tous autres, de payer routes les matieres, sçauoir celles d'or à raison de 484. le marc, & celles d'argent le Roy, ensemble la vaisselle d'argent à raison de 26. liu. 10. s. le marc; avec defenses à toutes personnes d'acheter lesdites matieres à moindre prix, à peine de 100 l. d'amende: enjoignant de plus audit Maistre de diffonner lesdites vaisselles en presence de ceux qui les porteront, pour estre conuerties en especes aux coins & armes de sa Majesté, & au Contregarde d'en tenir fidel registre.

L'on a eu aduis de Rouën, que le Parlement, les autres Cours Sou-

neraines, & les Officiers de la Ville auoient enuoyé au Roy & à la Reyne Regente, Lettres contenans leurs tres-humbles remonstrances sur le sujet qu'ils auoient eu de refuser les propositions du Comte de Harcourt.

Le Samedy 23. le bruit a couru que les Espagnols (se prenalans de l'assurance qu'ils ont que le Cardinal Mazarin les veut favoriser, ayant à cet effet tiré toutes les garnisons qui estoient es Prouinces & Villes frontieres, pour ruiner la Ville capitale du Royaume, & de laquelle le Roy a tousiours tiré le principal secours pour la subsistance de ses Armées) auoient fait vn Gros avec lequel ils auoient paru es enuiron de la Ville de Saint Quentin.

Le mesme iour les Preuost des Marchands & Escheuins firent vne Ordonnance, portant inonction aux Capitaines & Gardes des portes tant de la Ville que des Faux-bourgs, de faire seurement conduire dans les Galeries du Louvre toutes les farines & blés qui entreroient en ladite Ville, pour estre vendus & deliurez aux Boulanger & Pâtissiers, pour faire incessamment du pain: & ausdits Boulangers & Pâtissiers de s'y trouuer avec argent pour les acheter, à condition de rendre tant pesant de pain qu'il seroit raisonnable, pour enuoyer aux Marchez ordinaires: & defenses à eux de vendre aucun bled ny farine à aucuns particuliers à peine de la vie; & aux Bourgeois d'en acheter à peine de cinquens liures d'amende: en consequence de laquelle Ordonnance le Marché suiuant se trouua abondamment fourny, en sorte qu'il y en a eu de reste.

Le Dimanche 24. quantité de Caualerie & d'Infanterie sortirent de Paris, sur le pretexte du siege de Corbeil que tenoient les Mazarinistes, mais en effet pour amuser leurs troupes pendant que l'on rompoit les ponts de Gournay & de Saint Maur; ce qui leur empesche la communication qu'ils auoient au pays d'ente les riuieres de Marne & Seine.

Et le Lundy 25. nouvelles sont venues que sur la demande faite sous le nom du Roy au Parlement & Estats de Bretagne, par les Deputez de la part du Marechal de la Melleraye Gouverneur de la Prouince, de six mil hommes de pied & de quatre mil cheuaux pour le Cardinal Mazarin, ledit Parlement a remis à deliberer sur cette demande aux prochains Estats; dès à present fait defenses à toutes personnes de leuer aucunes troupes soit de Caualerie ou d'Infanterie sur les commissions dudit Marechal, & au Duc de Rohan qui le vouloit faire pour luy, de desempater de la Prouince; & reüny au Domaine du Roy les quatre cens mil liures que ledit Marechal receuoit par chacun an du droit que l'on appelle Des Billots.

Et encore que ledit Parlement auoit rendu Arrest conformément à ce luy de Paris, du 28. du present mois contre ledit Cardinal & ses fauteurs & adherans.

Ce iour le Parlement de Paris a rendu Arrest, par lequel, pour eüter

au desordre qui se pourroit commettre au payement des rentes de l'Hotel de Ville, elle a ordonné aux Payeurs desdites rentes, payer les ar-rerages d'icelles aux Rentiers qui sont presens à l'exclusion des absens; avec defences ausdits Receueurs d'en vser autrement, & de contreuenir audit Arrest.

Le Mardy 26 quelques troupes Estrangeres estans au Bourg-la-Rey-ne proche Paris, ont fait plusieurs actes d'hostilité, mais ils en ont esté amplement chastiez par Monsieur le Marquis de la Boullaye, qui outre l'auantage qu'il a eu sur leurs personnes, a encore fait conduire à Pa-ris plus de deux cens charrettes chargées de bleds, farines & autres mu-nitions, & plus de trois cens bœufs que les Ennemis s'efforçoient d'em-pescher d'y venir.

Ce iour fut ordonné par le Preuost des Marchands & Eschenins à tous les Officiers des Quartiers, de faire detendre toutes les chaisnes, & fait defences à toutes personnes de lestendre qu'ils n'en ayent ordre, & ce tant de iour que de nuict, à cause des passages de la Caualerie qui doi-uent tousiours estre libres.

L'on a trouué au Bureau de la recepte generale des Gabelles, deux cens soixante & tant de mil liures en deniers comptans, que les Adiudi-cataires & Receueurs auoient cachez contre le serment qu'ils auoient fait au Parlement, qu'ils n'auoient aucuns deniers procedans de la re-cepte generale desdites Gabelles.

Le nommé la Raillere, assez conneu pour les maux qu'il a faits au peuple, tant comme principal arcaboutant de Particelle, dit d'Emery, cy-deuant Sur Intendant des Finances, que pour auoir fait imposer plu-sieurs droits sur l'Entrée du vin, & esté l'Aurheur, Partisan, & exacteur de ce droit tyrannique imposé & leué sous le nom qu'il leur donnoit (à fausses enseignes. D' A I S E Z) a esté découuert seruant d'Espion dans la Ville pour le Cardinal Mazarin; pourquoy il a esté arresté & emprison-né à la Bastille, & encore quelques autres de pareille cabale.

Il y a eu Arrest ce jour d'uy, par lequel a esté ordonné aux Habi-tans des Villes de Meaux, Lagny, Troyes, Nogon, Brie-Comte Ro-bert, Melun, & autres Villes du Ressort de ladite Cour, d'enuoyer & faire amener les grains, bleds, & autres choses necessaires pour la four-niture de Paris, nonobstant tous Iugemens, Arrests, & autres Lettres à ce contraires; avec inionction à tous Gouverneurs, & autres Officiers des Villes & Subiects du Roy, tenir la main à l'execution: & defences à toutes personnes d'y contreuenir directement ou indirectement à pei-ne de la vie, & permission de courir sus aux contreuenans & refusans.

Le Roy & Monseigneur le Duc d'Anjou son frere, sont tousiours de-tenus à S. Germain par le Cardinal Mazarin.

FIN.